

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO

ARRETE AP N° 2022-038 / TCO

DONNANT DELEGATION

A

MONSIEUR HENRI HIPPOLYTE, 15^E VICE-PRESIDENT,
POUR ASSURER LA PRESIDENCE DU COMITE TECHNIQUE DU 04 OCTOBRE
2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu l'élection de M. Henri HIPPOLYTE, 15^e Vice-présidente, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020_005_CC_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté n°AP2021-026 en date du 31 mai 2021 portant délégation à Mme Mireille MOREL COIANIZ, 12^{ème} Vice-Présidente, de la présidence du Comité Technique ;

Considérant l'indisponibilité de Mme Mireille MOREL COIANIZ pour présider la séance du Comité Technique du 04 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Vice-Présidents, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et concurremment avec lui, à M. Henri HIPPOLYTE, 15^{ème} Vice-présidente, pour présider le Comité Technique du 04 octobre 2022.

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté.

Fait au Port, le 23 SEP. 2022

Emmanuel SERAPHIN

Notifié le :



Président du TCO

M. Henri HIPPOLYTE
15^{ème} Vice-présidente du TCO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA TERRITOIRE COTE OUEST - TCO (97)

Utilisateur : DOBARIA Betty

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AP2022_038
Date de la décision :	2022-09-23 00:00:00+02
Objet :	Délégation à M. Henri HIPPOLYTE, 15ème VICE-PRESIDENT du TCO, pour assurer la présidence du Comité Technique du 04 octobre 2022.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	974-249740101-20220923-AP2022_038-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
974-249740101-20220923-AP2022_038-AR-1-1_0.xml	text/xml	950
Nom original :		
AP2022_038 Délégation de fonction à Henry HIPPOLYTE au Comité Technique du 04-10-2022.pdf	application/pdf	344437
Nom métier :		
99_AR-974-249740101-20220923-AP2022_038-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	344437

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2022 à 08h31min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2022 à 08h31min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2022 à 08h31min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2022 à 08h36min20s	Reçu par le MI le 2022-09-26

